



FRAPNA Isère

MNEI – 5 place Bir-Hakeim
38000 Grenoble
tél. 04 76 42 64 08
fax 04 76 44 63 36
frapna-isere@frapna.org

M. Michel PICOT, Maire
Mairie de Lalley
Le village
38930 LALLEY

Grenoble, le 19 juin 2019

Réf. : CG/JP/ MJ/ EBo, n° 34
Aff. : EAU 2018-4324

Objet : Dépôts de déchets sur le territoire de votre commune
Contact : sentinelles-isere@fne-aura.org – 04 76 42 98 16

Monsieur le Maire,

La Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, section Isère (FRAPNA Isère) est une association de protection de l'environnement agréée au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement. Notre objet statutaire est la protection de l'environnement sur l'ensemble du département de l'Isère.

Par la présente, nous souhaitons attirer votre attention sur l'existence d'une décharge sauvage située à proximité immédiate d'un cours d'eau (**localisation et photos en annexe**). Le ruisseau emporte et dissémine le long des berges sur au moins deux kilomètres de nombreux déchets plastiques et métalliques. Cette ancienne décharge est particulièrement problématique ; elle est à l'origine d'une pollution diffuse et continue de la ressource en eau et du milieu aquatique.

Aussi, la FRAPNA Isère se permet de vous solliciter car différentes prescriptions vous donnent le pouvoir d'intervenir afin de prévenir et résorber cette atteinte à notre environnement.

1. En tant que garant de l'ordre public, vous pouvez prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité et la salubrité publiques (Code général des collectivités territoriales - Article L2212-2).
2. En vertu de **l'art. L. 541-3 du code de l'environnement**, vous pouvez **mettre en demeure le responsable** de procéder aux travaux d'enlèvement. En cas de refus de la part de l'intéressé, vous pouvez **faire exécuter d'office les travaux aux frais du responsable**. Il vous est même possible d'obliger le responsable à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux qui sera restituée au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

A titre informatif, un livret a été rédigé par la FRAPNA Isère à destination des élus pour lutter contre les décharges sauvages. Vous pourrez en prendre connaissance en consultant la rubrique documentation du site « Sentinelles de la nature » (<http://sentinelledelanature.fr/>). Notre équipe technique et nos bénévoles demeurent au besoin à votre disposition.

Cette décharge a été renseignée sur notre site « Sentinelles de la nature » : <https://sentinellesdelanature.fr/alerte/4324/> Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous tenir informés des démarches que vous entamerez, afin que nous puissions informer le public de l'avancée de ce dossier.

Confiant en votre action et en votre attachement à la protection de l'environnement, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre sincère considération.

Chantal GEHIN
Présidente FRAPNA Isère

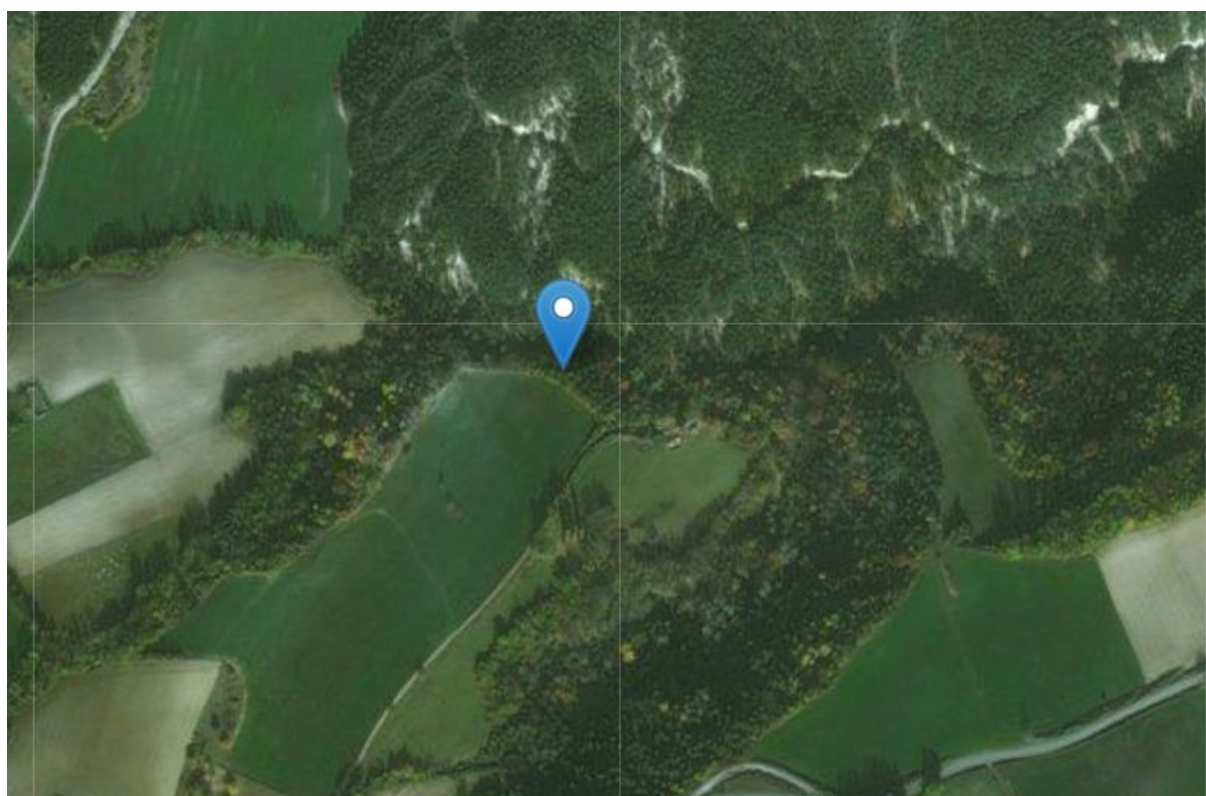
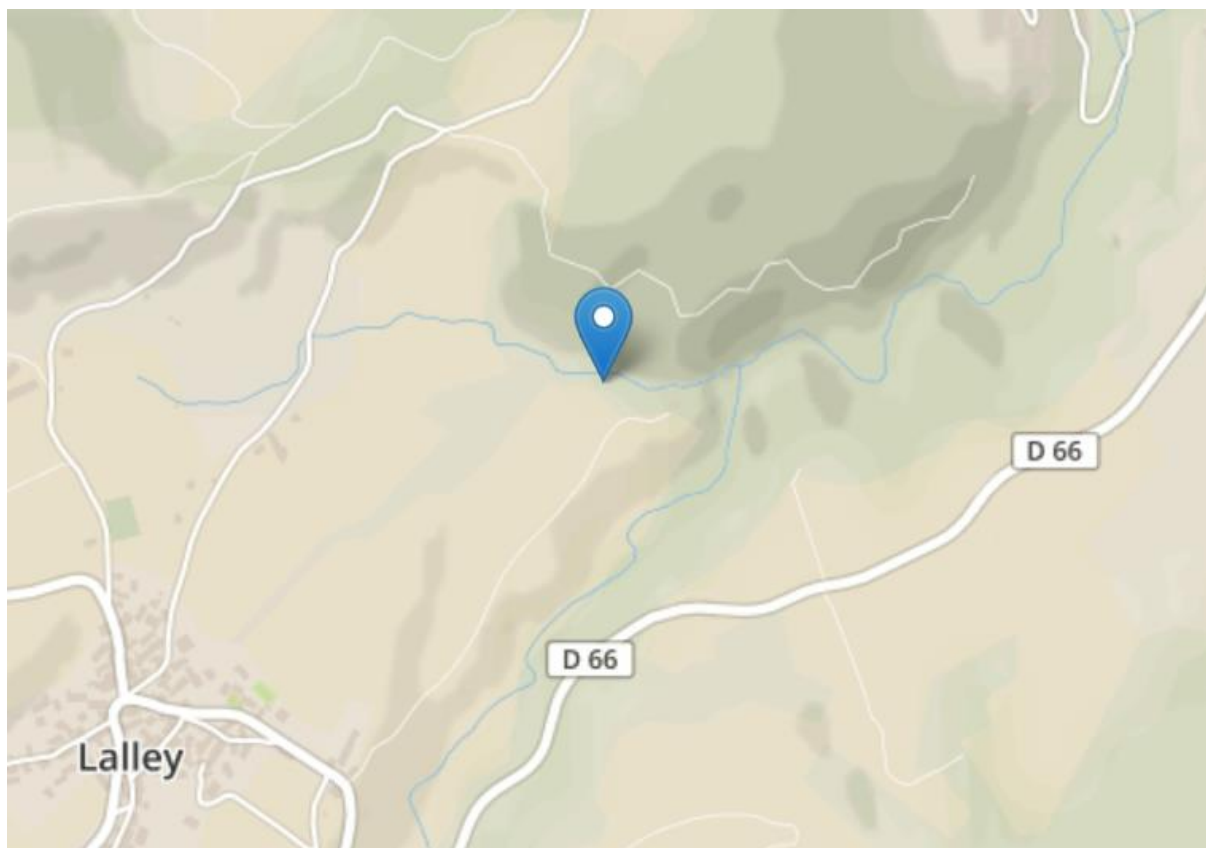


Copie à :

- DREAL Auvergne Rhône-Alpes – unité territoriale de l'Isère
- Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère
- Service environnement de la Direction départementale des territoires de l'Isère

ANNEXE

- **Localisation de la décharge**



- **Photos de la pollution**

